

# "Taux plafonds" d'élèves en zones d'éducation prioritaires

par Kristel Radica

Responsable du département des statistiques, études et prévisions sur les personnels  
Direction de l'Évaluation et de la Prospective

*Se rapprocher d'une situation d'égalité des chances offertes à tous les jeunes pris en charge par le système éducatif passe par une répartition inégalitaire des moyens mis en oeuvre. Cette idée s'est traduite depuis 1982 par la création des zones d'éducation prioritaire (ZEP).*

*La carte actuelle des ZEP a été définie en 1989-1990 par les autorités rectorales, puis modifiée de façon peu importante à la rentrée 1994. Une modélisation de la concentration des handicaps sociaux et scolaires permet de déterminer des taux plafonds d'élèves en ZEP, sous la contrainte d'un pourcentage national d'élèves à scolariser en ZEP fixé, pour les calculs présentés dans cet article, à sa valeur actuelle. Les écarts entre les taux plafonds ainsi calculés et les pourcentages actuels d'élèves en ZEP, sont assez faibles pour la plupart des académies. Ceci n'est pas surprenant car, bien que résultant de politiques académiques assez différentes, les ZEP sont dans leur très grande majorité justifiées.*

*Les taux plafonds, conçus comme des instruments de pilotage national pour une politique de répartition des moyens entre les académies, indiquent une inflexion à donner lorsque le pourcentage d'élèves en ZEP diffère nettement du taux plafond.*

L'instauration des Zones d'Education Prioritaires (ZEP) en 1982 répond à la préoccupation d'accroître l'égalité des chances offertes aux jeunes scolarisés dans les établissements publics. Prenant en compte des facteurs extérieurs au système éducatif et dont l'impact sur la réussite scolaire est reconnu, et rompant avec le principe d'une distribution égalitaire des moyens qui prévalait auparavant, la politique des ZEP a pour objet de "renforcer l'action éducative dans les zones où les conditions sociales sont telles qu'elles constituent un facteur de risque voire un obstacle pour la réussite sco-

laire des enfants et des adolescents qui y vivent et donc, à terme, pour leur insertion sociale". Chaque zone inclut plusieurs établissements du premier ou du second degré et fonctionne autour d'un projet de zone mis en oeuvre par une équipe pédagogique constituée à cet effet et coordonnée par un responsable et un coordonnateur de zone.

Ce renforcement de l'action éducative doit se faire là où vivent et sont scolarisés les jeunes issus de catégories de population où les difficultés scolaires se rencontrent plus fréquemment : catégories socio-professionnelles dé-

favorisées, non diplômés, étrangers, chômeurs, bénéficiaires du revenu minimum d'insertion (RMI), etc.

Sept ans après la création des ZEP, leur carte a été redécoupée lors de la relance de cette politique en 1989-1990. A la différence des mesures initiales et dans le contexte de déconcentration du système éducatif, ce redécoupage a été largement laissé à l'appréciation de l'autorité académique et la carte est restée à peu près stable depuis ; une redéfinition de cette carte par les recteurs à la rentrée 1994 n'a entraîné que des modifications peu importantes.

A la rentrée 1994, les ZEP de la métropole regroupent 5824 établissements (écoles, collèges, lycées professionnels et lycées d'enseignement général et technologique), soit 9,4 % des établissements publics et 10,9 % de leurs élèves. La proportion d'élèves en ZEP est extrêmement variable d'une académie à l'autre : de 5,2 % (Rennes) à 21,2 % (Corse) [1].

### **Des critères "sociaux" et "scolaires" pour aider à la répartition de moyens entre les académies**

En 1992, des évaluations du dispositif des ZEP ont été menées, tant sur un plan global par la Direction de l'Évaluation et de la Prospective du ministère [2] qu'auprès des établissements par les inspections générales [3]. La DEP a constaté que, malgré une assez grande diversité des politiques académiques en la matière, la plupart des ZEP sont justifiées au regard des scores obtenus par les élèves à l'évaluation CE2-6ème en 1989.

Le constat de grande diversité des politiques académiques a conduit à proposer que le prochain découpage s'effectue, tout en restant naturellement sous la responsabilité des recteurs, à l'intérieur d'un cadre défini au plan national. L'administration centrale peut ainsi exercer sa fonction de pilotage dans des conditions assurant l'équité dans l'attribution de moyens importants de diverses natures (crédits d'action pédagogique, postes et heures supplémentaires, indemnités pour les personnels).

Les travaux présentés ici s'inscrivent dans cette démarche de pilotage national visant à redéfinir la carte des ZEP. Ils ont été menés pour aider à traduire dans les faits l'idée qu'accroître l'égalité des chances suppose de répartir inégalement les moyens. L'objectif est de proposer une méthode permettant de prendre en compte une combinaison de critères d'ordre social et d'ordre scolaire en vue d'appuyer, au niveau national, une politique de répartition de moyens entre les académies.

L'idée générale est la suivante : définir, à partir des caractéristiques sociales et scolaires des académies et dans le cadre d'une enveloppe nationale de moyens connue, des proportions maximales d'élèves à scolariser dans les établissements de l'académie classés en ZEP, le choix final des établissements relevant évidemment du recteur.

Une première étude menée en 1992 avait conduit à proposer une méthode basée sur une analyse des concentrations de handicaps sociaux et scolaires, cette analyse étant menée au niveau départemental et les résultats obtenus agrégés par académie. Des "taux plafonds" académiques d'élèves à scolariser en ZEP ont été présentés aux recteurs en août 1992 [4], mais n'ont pas pu avoir d'application pratique en raison de l'ajournement du redécoupage de la carte des ZEP.

La Direction des Ecoles, qui a en charge au ministère de l'Éducation nationale les dossiers relatifs à la politique de la ville, a engagé à la fin de l'année 1994 les travaux de préparation d'un projet de circulaire dans la perspective d'un redécoupage de la carte des ZEP. C'est dans ce cadre que la Direction de l'Évaluation et de la Prospective a entrepris un travail méthodologique afin d'accroître la qualité des estimations de taux

académiques plafonds d'élèves en ZEP, les données étant par ailleurs actualisées lorsque cela était possible. Les améliorations portent sur diverses caractéristiques du modèle, principalement sur le choix des variables, de la nature de la fonction à ajuster et des cas particuliers à éliminer dans l'ajustement.

### **Modélisation de la proportion d'élèves en Z.E.P. dans les communes urbaines hors L.E.G.T.**

Plusieurs modèles rendant compte de la proportion d'élèves à scolariser dans des établissements situés en zones d'éducation prioritaires ont été testés. Les différences entre ces modèles portent principalement sur les points suivants : prise en compte ou non, dans les calculs, de la proportion actuelle d'élèves scolarisés en ZEP, liste des variables utilisées, spécification mathématique du modèle de régression (fondé sur une loi linéaire ou logistique, avec une fonction d'ajustement linéaire ou polynomiale).

Le choix du modèle finalement retenu s'est opéré au regard de plusieurs types de critères et avec le double souci d'une meilleure adéquation possible du modèle aux données et de résultats n'entraînant pas d'à-coups trop marqués par rapport à la situation actuelle.

Le modèle qui s'est avéré à la fois le plus robuste et le mieux adapté au problème posé, calcule les pourcentages plafonds d'élèves scolarisés en ZEP en prenant simultanément en compte la situation actuelle et six variables, cinq "sociales" et une "scolaire".

Au préalable les deux Directions (DE et DEP) avaient convenu de raisonner en faisant la double hypothèse d'une implantation des ZEP limitée aux communes urbaines et de l'exclusion des lycées d'enseignement général et technologiques (LEGT) de ces zones prioritaires. Ces hypothèses ne préjugent pas de l'exclusion systématique des ZEP des établissements situés en zone rurale ou des LEGT, mais considèrent, pour le calcul, que leur inclusion dans des ZEP sera l'exception.

La démarche consiste ensuite à trouver la fonction mathématique qui approche le mieux la liaison entre le pourcentage d'élèves en ZEP observé actuellement dans chaque département et les variables "explicatives" prises en compte dans le modèle. L'estimation des pourcentages plafonds d'élèves en ZEP présentée ici met en jeu un modèle intrinsèquement linéaire : régression linéaire multiple sur les six variables, utilisant une fonction polynomiale.

A partir des proportions départementales d'élèves en ZEP ainsi calculées, les taux plafonds sont déterminés sous la contrainte d'un pourcentage national d'élèves en ZEP fixé ici à 10,2 %, valeur observée actuellement si l'on prend en compte les ZEP urbaines, LEGT exclus.

C'est pour une meilleure précision que le département a été retenu comme intermédiaire dans le calcul des taux plafonds. Cependant, la carte des ZEP relevant de la compétence des recteurs, c'est aux seuls taux académiques, qui se déduisent des valeurs départementales, qu'il doit être fait référence comme base d'un cadrage national.

### ***Cinq variables "sociales" dont trois mesurant des concentrations de handicaps...***

Trois des cinq variables "sociales" caractérisant chaque département de la France métropolitaine ont été construites à partir des données du recensement de la population de 1990 et représentent des proportions d'enfants du département habitant dans des portions de territoire où le contexte social est difficile. Le canton a été retenu comme zone permettant le découpage le plus homogène, sauf à Paris où on lui a préféré le quartier. Ces trois variables sont :

- la proportion d'enfants de 0 à 16 ans habitant dans des cantons "socialement défavorisés", c'est-à-dire où est supérieur au seuil de 13,7 % le pourcentage d'enfants appartenant à des ménages dont la personne de référence est soit ouvrier agricole, soit ouvrier non qualifié, soit personnel de service, soit chômeur n'ayant jamais travaillé, soit en chômage (si cette personne n'est pas cadre) ;

- la proportion d'enfants de 0 à 16 ans habitant dans des cantons "faiblement diplômés", c'est-à-dire où est supérieur au seuil de 32,4 % le pourcentage d'enfants vivant dans des familles dont ni le père ni la mère n'ont déclaré de diplôme supérieur au certificat d'études primaires ;

- la proportion d'enfants de 0 à 16 ans habitant dans des cantons à forte représentation étrangère, c'est-à-dire où est supérieur au seuil de 19,5 % le pourcentage d'enfants vivant dans des familles dont soit le père, soit la mère est de nationalité étrangère non européenne.

Les trois variables qui viennent d'être décrites donnent, pour chaque département, une mesure de l'importance des zones à forte concentration de population susceptible d'être en difficulté. Les seuils indiqués ont été calculés par simulation de manière à concerner pour la France entière, pour chaque variable, environ 13 % des enfants de 0 à 16 ans. Ces 13 % correspondent à la proportion d'élèves fréquentant les écoles et collèges de ZEP en 1990.

On peut remarquer que les valeurs de ces trois variables dépendent du découpage cantonal, ce qui n'est pas le cas de trois suivantes.

Deux autres variables de nature sociale ont été introduites dans le modèle : le nombre de ménages du département bénéficiaires du revenu minimum d'insertion (RMI) pour 1000 habitants en décembre 1993, et le taux de chômage (au sens du Bureau International du Travail) moyen dans le département en 1993.

Les sources disponibles pour ces deux variables ne permettent pas d'en faire, comme pour les précédentes, une mesure de concentration. Elles apparaissent néanmoins comme de bons indicateurs de la difficulté du contexte social du département.

### ***...et une variable mesurant des concentrations de difficultés scolaires***

La sixième variable caractérisant chaque département est une variable "scolaire" rendant compte de phénomènes de concentration. C'est le pourcentage d'élèves fréquentant les écoles publiques du département appartenant aux 11 % (1/9ème) des écoles qui ont

obtenu les scores moyens les plus faibles de l'ensemble des écoles publiques et privées du territoire national à l'évaluation de 1989, en français au niveau CE2 ; c'est-à-dire avant que la relance de la politique des ZEP ne produise ses effets. En ce sens cette variable mesure bien un état, l'éventuel handicap scolaire du département, et non un résultat de la politique des ZEP elle-même. Des données similaires, relatives à l'évaluation des élèves de CE2 en mathématiques ou à l'évaluation des élèves de 6ème en français et en mathématiques sont disponibles. La prise en compte de la dimension "scolaire" par l'utilisation d'une seule de ces quatre variables scolaires ne la minimise pas : ces variables sont en effet très fortement corrélées entre elles et leur prise en compte conjuguée n'aurait pas un effet additif sur les résultats obtenus.

Les valeurs départementales de chacune des six variables utilisées dans l'analyse ainsi que la proportion départementale d'élèves en ZEP sont présentées en annexe.

### Des variables généralement bien corrélées

Un premier examen des corrélations linéaires entre variables montre que les variables les plus fortement corrélées positivement et de façon significative sont d'une part, les trois variables sociales "CSP défavorisées", "RMI" et "taux de chômage" (coefficients de 0,69 à 0,82) et d'autre part, avec un coefficient de 0,74, la variable sociale "parents non diplômés" et la variable scolaire "évaluation" (tableau 1). La variable mesurant la proportion d'enfants vivant dans des zones à forte concentration de population étrangère non européenne est corrélée de façon significative

**Tableau 1 : Coefficients de corrélation entre les variables du modèle (N = 96 départements)**

	CSP défavorisées	Parents non diplômés	Nationalités non européennes	R.M.I	Taux de chômage	Évaluation
CSP défavorisées	1,00 ***	0,20 **	-0,05 ns	0,82 ***	0,69 ***	0,22 ***
Parents non diplômés	0,20 **	1,00 ***	0,51 ***	0,20 **	0,24 **	0,74 ***
Nationalités non européennes	-0,05 ns	0,51 ***	1,00 ***	0,12 ns	0,05 ns	0,31 ***
R.M.I.	0,82 ***	0,20 **	0,12 ns	1,00 ***	0,77 ***	0,26 ***
Taux de chômage	0,69 ***	0,24 **	0,05 ns	0,77 ***	1,00 ***	0,21 **
Évaluation	0,22 **	0,74 ***	0,31 ***	0,26 ***	0,21 **	1,00 ***

*Note de lecture : Un coefficient de corrélation positif (0,51) entre les variables "Parents non diplômés" et "CSP défavorisée" indique que les départements où l'on observe une concentration élevée de "Parents non diplômés" tendent également à avoir une concentration élevée de "CSP défavorisée".*

*Le coefficient est significatif au seuil de confiance de 95 %, s'il y a moins de 5 % de chance pour que cette valeur trouvée soit due au hasard.*

\*\*\* significatif au seuil de confiance de 99 %

\*\* significatif au seuil de confiance de 95 %

ns non significatif.

**Tableau 2 : Caractéristiques du modèle**

(N = 90 départements)

Variables	Coefficients de régression		Significativité
	du 1er degré	du 2nd degré	
CSP défavorisées	0,015	0,000	ns
			ns
Parents non diplômés	0,348	-0,007	***
			***
Nationalités non européennes	0,053	0,002	ns
			ns
R.M.I.	-1,137	0,040	ns
			ns
Taux de chômage	3,497	-0,122	**
			ns
Évaluation	0,199	0,002	ns
			ns
Constante	-12,624		*

$R^2 = 61,6 \%$

$R^2$  mesure la part de variance expliquée par le modèle.

*Note de lecture : Lorsque la variable "Parents non diplômés" passe de la valeur  $a$ , correspondant à un pourcentage d'élèves en ZEP  $Y_a$ , à la valeur  $b$ , le pourcentage d'élèves en ZEP  $Y_b$  devient  $Y_a + 0,348(b-a) - 0,0007(b^2 - a^2)$ .*

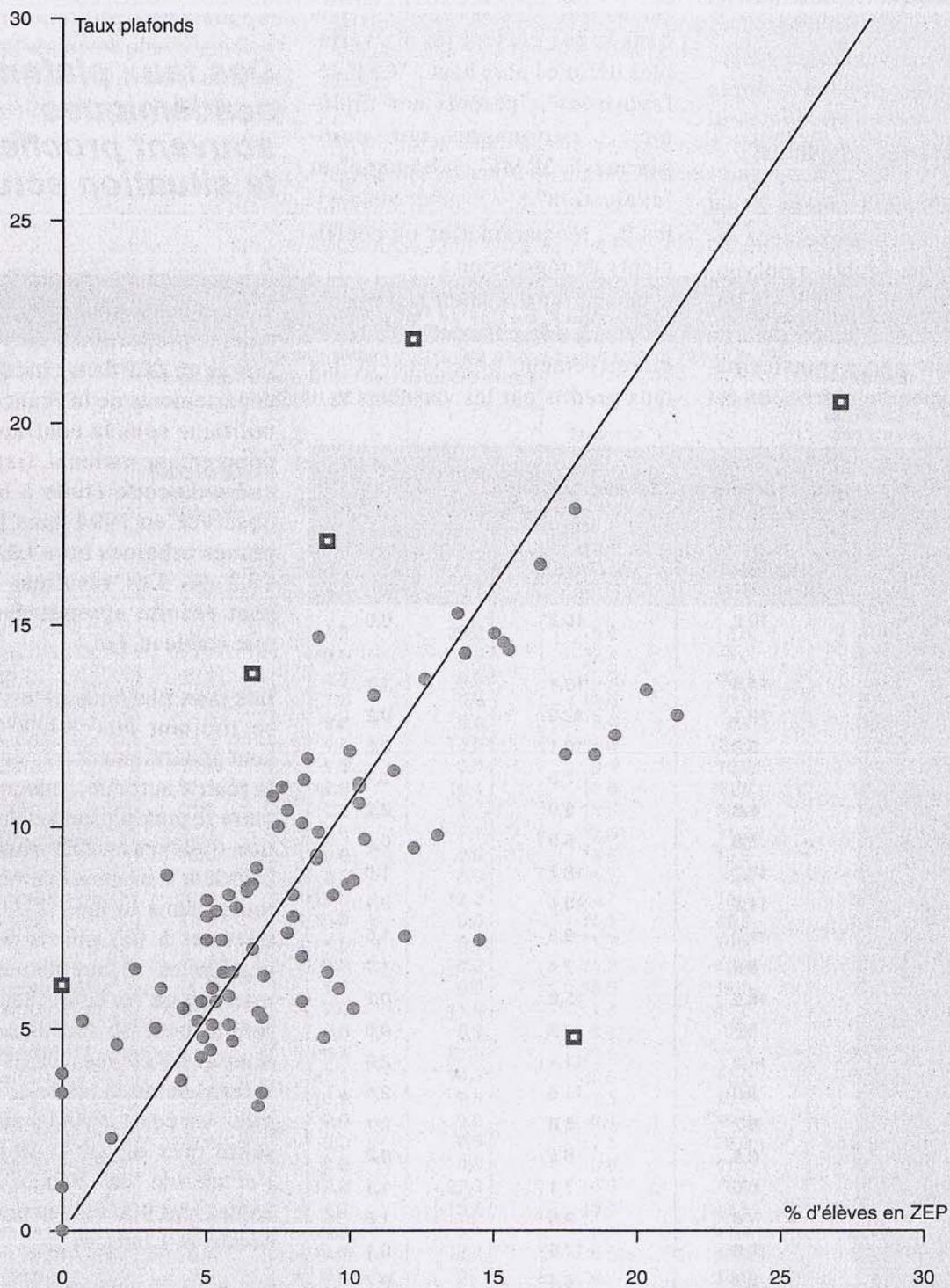
mais assez faiblement avec seulement deux variables : "parents non diplômés" (coefficient de 0,51) et variable scolaire (0,31).

### Un modèle linéaire

La régression effectuée modélise la proportion d'élèves en ZEP en fonction des six variables décrites précédemment. A ce stade de

détermination de la fonction d'ajustement, les données relatives à six départements (Cantal, Corse-du-Sud, Haute-Corse, Nièvre, Pyrénées-Orientales et Seine-Saint-Denis) ont dû être écartées car ces départements présentent des caractéristiques atypiques, soit parce que la proportion d'élèves en ZEP y est de beaucoup supérieure à la valeur attendue, soit au contraire parce

Taux plafonds en fonction de la proportion d'élèves scolarisés en ZEP en 1994



Note de lecture : chaque point représente un département ; plus il est proche de la bissectrice, plus la part d'élèves scolarisés en ZEP se rapproche du taux plafond. Les carrés représentent les 6 départements éliminés pour déterminer la fonction d'ajustement

que la proportion d'élèves en ZEP y apparaît très faible au regard des caractéristiques considérées. Manifestement, dans ces départements le choix des ZEP en 1989 a obéi à des logiques en partie étrangères à la démarche présentée ici, ce qui justifie que lors de l'analyse ils soient exclus. Ces six départements ont bien entendu ensuite été pris en compte comme les autres dans le calcul des taux plafonds (graphique).

Le modèle retenu (tableau 2) est un modèle intrinsèquement linéaire avec une équation polynomiale, c'est-à-dire que les paramètres à estimer interviennent de façon linéaire après transformation. L'équation de régression est

de la forme :

$$Y = \beta_0 + \beta_1 x_1 + \beta_2 x_1^2 + \beta_3 x_2 + \beta_4 x_2^2 + \dots + \varepsilon$$

où Y est la variable dépendante, ici le pourcentage d'élèves en ZEP ;

les  $x_i$ , les variables explicatives, dans le cas présent les six variables définies plus haut : "CSP défavorisées", "parents non diplômés", "nationalités non européennes", "RMI", "chômage" et "évaluation" ;

les  $\beta_i$ , les paramètres ou coefficients de régression ;

$\varepsilon$ , résidu représentant la distance moyenne entre les proportions Y effectivement observées et les taux prédits par les variables  $x_i$ .

La part totale de variance expliquée par le modèle ainsi défini est de 61,6 %, environ la moitié de cette variance totale étant associée à la variable "niveau de diplôme des parents".

### ***Des taux plafonds académiques souvent proches de la situation actuelle***

Les coefficients du modèle décrit ci-dessous sont utilisés pour calculer la proportion d'élèves à scolariser en ZEP dans chacun des 96 départements de la France métropolitaine sous la contrainte d'un pourcentage national, fixé dans le cadre de cette étude à la valeur observée en 1994 dans les communes urbaines hors LEGT, soit 10,2 %. Les résultats obtenus sont ensuite agrégés par académie (tableau 3).

Les taux plafonds déterminés en se limitant aux zones urbaines sont généralement très proches de la réalité actuelle, puisque l'écart entre le taux plafond et la proportion d'élèves en ZEP observée est inférieur à un point en plus ou en moins dans la moitié des académies, et à 0,5 points dans sept académies. Il faut néanmoins remarquer qu'un écart identique en points peut se traduire par des nombres d'élèves en ZEP très différents selon la taille de l'académie : un écart de 0,8 point représente près de 8000 élèves pour l'académie de Versailles mais seulement 900 élèves pour l'académie de Limoges.

Les écarts, exprimés en points, ne dépassent pas trois en plus ou en moins excepté pour les académies de Reims et Rouen où le taux plafond calculé est inférieur d'environ quatre points à la proportion actuelle d'élèves en ZEP.

**Tableau 3 : Taux plafonds d'élèves en ZEP par académie (communes urbaines sans LEGT)**

Académies	% d'élèves en ZEP en 1994 (a)	taux plafonds (b)	écart (b)-(a)
France métropolitaine	10,2	10,2	0,0
Aix-Marseille	14,8	13,1	- 1,7
Amiens	12,1	12,3	0,2
Besançon	9,8	10,1	0,3
Bordeaux	7,7	7,0	- 0,7
Caen	6,8	9,0	2,2
Clermont-Ferrand	5,6	5,9	0,3
Corse	17,7	18,7	1,0
Créteil	11,3	13,4	2,1
Dijon	11,3	9,8	- 1,5
Grenoble	8,4	7,4	- 1,0
Lille	16,0	15,8	- 0,2
Limoges	5,6	4,8	- 0,8
Lyon	14,3	11,4	- 2,9
Montpellier	9,0	11,5	2,5
Nancy-Metz	8,7	8,6	- 0,1
Nantes	6,8	6,6	- 0,2
Nice	6,0	7,1	1,1
Orléans-Tours	7,6	9,5	1,9
Paris	17,8	17,9	0,1
Poitiers	5,7	6,4	0,7
Reims	13,2	9,5	- 3,7
Rennes	4,0	5,0	1,0
Rouen	17,6	13,4	- 4,2
Strasbourg	7,3	7,9	0,6
Toulouse	4,6	5,1	0,5
Versailles	9,8	10,6	0,8

Les taux plafonds présentés ici n'ont pas été conçus comme des critères absolus de détermination du nombre d'élèves à scolariser en ZEP, mais comme des guides pour la décision. En particulier un faible écart entre le taux plafond et la situation réelle d'une académie peut conduire à un statu quo tandis qu'un écart plus significatif peut être considéré comme l'indication d'une inflexion à donner ■

### Bibliographie :

[1] *Les zones d'éducation prioritaires à la rentrée 1994*, B. Liensol, Note d'information DEP 95-25 de 1995.

[2] *Évaluation des zones d'éducation prioritaires*, Les dossiers d'Éducation et Formations, n° 14, septembre 1992.

[3] *Rapport à M. le ministre d'État relatif aux zones d'éducation prioritaires*, mission des Inspections générales (IGEN et IGAEN), n° 920173, juin 1992.

[4] *Au service de l'égalité des chances, des outils pour une répartition inégale des moyens*, M. Euriat, Administration et Éducation n° 57, 2<sup>ème</sup> trimestre 1992.

## ANNEXE

Données départementales utilisées dans le calcul des taux plafonds d'élèves en ZEP

		Pourcentage d'enfants habitant dans les cantons retenus pour chacun des trois critères			Nombre de ménages bénéficiaires du R.M.I. pour 1000 habitants en 1993	Taux de chômage moyen en 1993	Proportion d'élèves dans les établissements dont le score moyen à l'évaluation français-CE2 1989 se situe dans les 11% les moins bons au niveau national	Pourcentage d'élèves en ZEP urbaines hors LEGT en 1994-1995
		Catégorie socio-professionnelle défavorisée	Parents sans diplôme supérieure au C.E.P.	Un des parents de nationalité non européenne				
SEUIL		13,7	32,4	19,5				
N°	Département							
1	Ain	0,0	14,2	25,2	6,6	8,5	4,7	8,8
2	Aisne	23,7	40,0	0,0	12,4	13,0	19,6	8,5
3	Allier	12,5	4,8	0,0	13,2	12,3	1,9	9,6
4	Alpes Hte Provence	15,0	1,3	0,0	12,5	10,9	8,8	8,3
5	Hautes-Alpes	1,0	0,8	0,0	7,4	8,7	5,4	4,1
6	Alpes-Maritimes	3,3	4,3	13,0	14,9	12,6	3,2	6,6
7	Ardèche	13,9	1,9	0,0	9,7	10,8	9,3	2,5
8	Ardennes	22,3	42,5	16,4	16,0	14,6	17,0	10,0
9	Ariège	21,8	1,8	1,7	15,2	10,9	3,2	9,1
10	Aube	10,7	18,8	7,1	12,6	11,9	6,4	10,5
11	Aude	60,6	0,0	0,0	19,6	12,9	4,2	6,4
12	Aveyron	0,0	2,2	0,0	6,2	6,4	5,4	0,0
13	Bouches du Rhône	27,7	19,0	13,8	21,7	16,4	12,9	15,3
14	Calvados	18,0	13,0	0,0	13,1	12,2	11,6	8,3
15	Cantal	4,6	4,5	0,0	11,7	10,2	9,7	0,0
16	Charente	18,8	3,2	0,0	13,2	11,8	5,8	7,0
17	Charente-Maritime	25,9	6,1	0,0	16,8	14,3	4,4	6,0
18	Cher	20,1	7,0	11,9	11,8	11,0	5,9	5,0
19	Corrèze	6,9	0,0	6,9	9,4	9,3	3,3	6,9
2A	Corse-du-Sud	32,5	26,5	22,6	25,9	11,2	21,1	27,1
2B	Haute-Corse	31,7	27,1	14,8	20,5	12,0	24,2	9,2
21	Côte d'Or	10,7	10,6	9,5	7,5	10,5	3,3	3,6
22	Côtes d'Armor	10,2	0,0	0,0	9,4	10,8	3,2	1,9
23	Creuse	19,2	0,0	0,0	11,1	9,9	16,0	5,6
24	Dordogne	18,5	0,0	0,0	13,8	11,1	9,0	6,8
25	Doubs	4,9	19,2	27,3	10,5	9,9	9,3	8,4
26	Drôme	17,0	4,0	13,6	13,0	13,5	10,2	8,8
27	Eure	0,0	28,5	9,1	9,5	11,9	23,0	8,9
28	Eure-et-Loir	6,7	18,2	18,2	8,5	10,4	19,0	12,6
29	Finistère	3,9	0,1	0,0	8,7	10,8	0,5	4,8
30	Gard	46,0	7,5	9,2	21,8	15,7	11,8	10,8
31	Haute-Garonne	7,2	0,0	7,3	15,8	12,5	5,6	5,8
32	Gers	6,8	0,0	0,0	9,7	8,6	5,0	1,7
33	Gironde	31,0	5,4	3,3	14,0	13,9	6,0	9,4
34	Hérault	41,6	4,2	7,1	23,5	17,0	5,7	10,3
35	Ille-et-Vilaine	3,4	3,6	0,0	7,2	10,3	2,1	5,2
36	Indre	10,8	0,0	8,9	8,4	10,6	4,2	5,3
37	Indre-et-Loire	3,6	3,6	0,0	10,2	12,0	7,6	5,0
38	Isère	0,0	2,9	9,5	8,8	11,5	5,6	11,9

# ANNEXE

Données départementales utilisées dans le calcul des taux plafonds d'élèves en ZEP

	Pourcentage d'enfants habitant dans les cantons retenus pour chacun des trois critères			Nombre de ménages bénéficiaires du R.M.I. pour 1000 habitants en 1993	Taux de chômage moyen en 1993	Proportion d'élèves dans les établissements dont le score moyen à l'évaluation français-CE2 1989 se situe dans les 11% les moins bons au niveau national	Pourcentage d'élèves en ZEP urbaines hors LEGT en 1994-1995	
	Catégorie socio-professionnelle défavorisée	Parents sans diplôme supérieure au C.E.P.	Un des parents de nationalité non européenne					
	<b>SEUIL</b>	<b>13,7</b>	<b>32,4</b>	<b>19,5</b>				
N°	Département							
39	Jura	0,0	10,3	10,9	6,7	8,1	4,4	9,2
40	Landes	7,0	4,8	0,0	9,9	10,4	1,6	5,8
41	Loir-et-Cher	10,5	15,1	7,2	8,1	11,1	5,3	7,6
42	Loire	5,0	12,1	20,4	11,2	13,2	7,0	0,0
43	Haute-Loire	0,0	6,5	0,0	7,9	8,1	3,2	6,9
44	Loire-Atlantique	7,6	0,6	0,0	12,6	14,4	2,4	7,8
45	Loiret	9,8	14,8	20,4	9,8	10,5	7,3	0,0
46	Lot	9,7	1,1	0,0	10,8	9,1	6,6	7,5
47	Lot-et-Garonne	32,5	13,9	7,2	13,9	13,1	4,9	0,0
48	Lozère	0,0	0,0	0,0	6,7	5,9	2,3	6,7
49	Maine-et-Loire	18,6	10,5	0,0	9,7	12,3	5,1	5,3
50	Manche	5,8	7,8	0,0	7,9	9,8	9,4	14,5
51	Marne	12,9	5,5	0,0	11,7	10,9	9,6	18,5
52	Haute-Marne	7,7	20,2	10,7	8,7	10,9	12,1	6,8
53	Mayenne	0,0	1,1	0,0	5,6	7,5	5,3	4,9
54	Meurthe-et-Moselle	3,0	2,8	3,0	13,3	10,5	5,1	6,6
55	Meuse	9,7	18,3	0,0	10,1	9,6	10,0	3,2
56	Morbihan	8,7	0,0	0,0	8,4	11,5	0,4	10,3
57	Moselle	6,4	15,8	18,4	11,0	10,4	12,5	17,8
58	Nièvre	18,7	0,0	0,0	13,5	11,0	6,7	16,6
59	Nord	36,6	26,8	8,7	17,5	15,0	25,0	14,0
60	Oise	0,0	30,1	11,8	9,4	10,5	25,0	5,8
61	Orne	9,7	16,1	0,0	11,1	9,2	12,8	15,0
62	Pas-de-Calais	26,2	25,8	0,0	16,7	14,6	22,9	5,9
63	Puy-de-Dôme	7,1	8,5	8,5	11,5	10,4	2,3	5,1
64	Pyrénées-atlantiques	7,8	0,0	5,3	12,7	11,3	3,6	3,4
65	Hautes-Pyrénées	30,9	0,0	0,0	13,3	12,0	6,7	6,6
66	Pyrénées Orientales	48,7	2,1	3,2	26,7	15,9	5,4	7,8
67	Bas-Rhin	5,9	12,8	19,0	9,1	7,5	12,6	6,4
68	Haut-Rhin	0,0	12,1	9,0	6,5	7,1	19,5	19,2
69	Rhône	2,5	11,2	38,6	10,5	11,6	4,1	10,1
70	Haute-Saône	11,8	21,0	7,7	8,3	9,3	5,6	10,3
71	Saône-et-Loire	6,6	12,1	9,8	7,8	11,7	6,9	8,0
72	Sarthe	10,6	5,8	0,0	11,3	12,3	9,8	5,9
73	Savoie	0,0	0,0	5,5	7,9	10,1	2,9	5,0
74	Haute-Savoie	0,0	11,2	11,2	7,0	9,7	2,9	17,8
75	Paris	22,2	13,5	54,3	17,6	12,3	10,3	21,4
76	Seine-Maritime	25,2	20,4	6,1	16,0	13,9	14,8	10,1
77	Seine-et-Marne	0,0	2,9	6,5	6,2	8,3	7,6	9,9
78	Yvelines	0,0	13,8	16,2	5,3	7,9	6,7	4,2
79	Deux-Sèvres	0,0	0,0	0,0	10,1	11,2	7,8	13,0
80	Somme	35,5	50,6	4,9	14,8	13,4	22,0	8,3
81	Tarn	0,2	7,1	0,0	9,1	10,9	3,2	8,3
82	Tarn-et-Garonne	21,6	0,0	0,0	13,5	11,5	6,3	0,7
83	Var	15,0	1,6	7,1	17,1	15,7	7,1	5,5
84	Vaucluse	47,1	19,0	9,7	16,5	13,6	5,5	17,5
85	Vendée	1,0	0,0	0,0	6,4	10,4	3,7	4,8
86	Vienne	6,0	0,0	0,0	12,5	11,3	7,7	5,2
87	Haute-Vienne	5,1	4,3	9,3	11,9	9,5	7,0	4,7
88	Vosges	1,2	12,3	0,0	8,7	11,0	9,7	12,2
89	Yonne	11,9	11,7	3,5	8,2	11,5	21,4	20,3
90	Territoire-de-Belfort	15,9	15,9	37,6	11,9	10,8	13,8	15,5
91	Essonne	0,0	6,9	14,3	6,7	8,4	10,7	8,0
92	Hauts-de-Seine	1,7	10,6	39,0	10,5	9,6	6,1	7,3
93	Seine-Saint-Denis	17,0	58,6	85,0	16,4	13,7	24,0	12,2
94	Val-de-Marne	0,0	13,8	32,3	10,3	10,3	8,1	11,5
95	Val-d'Oise	2,0	20,1	33,9	8,7	10,3	17,2	13,7
FM	France métropolitaine	13,0	13,1	13,3	8,7	11,7	10,6	10,2